



**Arrêté préfectoral modificatif n°2024 – 2458 du 2 septembre 2024**

**portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral n°2024-2376 du 21 août 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'ÉRIZE-LA-BRÛLÉE et de RUMONT**

**Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-16, R. 214-8, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

**VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 11 ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

**VU** la demande déposée le 9 juin 2021, par laquelle la Société du Parc Éolien de la Voie Sacrée Sud I sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 machines sur le territoire des communes d'ÉRIZE-LA-BRÛLÉE et de RUMONT ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2024-2376 du 21 août 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'ÉRIZE-LA-BRÛLÉE et de RUMONT ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté n°2024-2376 du 21 août 2024 est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la liste des communes situées dans le périmètre d'affichage réglementaire (oubli des communes de CULEY et de LOISEY) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 4 de l'arrêté n°2024-2376 du 21 août 2024 est rectifié comme suit :

(...) Une version numérisée du dossier du projet sera également tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes situées dans le périmètre réglementaire et énumérées ci-après :

BELRAIN, BEHONNE, CHARDOGNE, **CULEY**, ÉRIZE-SAINT-DIZIER, GÉRY, LAVALLÉE, LES HAUTS-DE-CHÉE, LEVONCOURT, **LOISEY**, LONGCHAMPS-SUR-AIRE, NAIVES-ROSIÈRES, NICEY-SUR-AIRE, PIERREFITTE-SUR-AIRE, RAIVAL, RESSON, SEIGNEULLES, VAVINCOURT, VILLE-DEVANT-BELRAIN et VILLOTTE-SUR-AIRE. (...)

L'article 12 de l'arrêté n°2024-2376 du 21 août 2024 est rectifié comme suit :

Le Préfet de la Meuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes de :

BELRAIN, BEHONNE, CHARDOGNE, **CULEY**, ÉRIZE-LA-BRÛLÉE, ÉRIZE-SAINT-DIZIER, GÉRY, LAVALLÉE, LES HAUTS-DE-CHÉE, LEVONCOURT, **LOISEY**, LONGCHAMPS-SUR-AIRE, NAIVES-ROSIÈRES, NICEY-SUR-AIRE, PIERREFITTE-SUR-AIRE, RAIVAL, RESSON, RUMONT, SEIGNEULLES, VAVINCOURT, VILLE-DEVANT-BELRAIN et VILLOTTE-SUR-AIRE.

### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2024-2376 du 21 août 2024 restent inchangées.

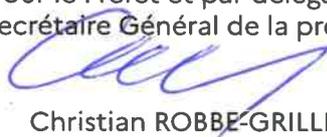
### ARTICLE 3 : Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BELRAIN, BEHONNE, CHARDOGNE, **CULEY**, ÉRIZE-LA-BRÛLÉE, ÉRIZE-SAINT-DIZIER, GÉRY, LAVALLÉE, LES HAUTS-DE-CHÉE, LEVONCOURT, **LOISEY**, LONGCHAMPS-SUR-AIRE, NAIVES-ROSIÈRES, NICEY-SUR-AIRE, PIERREFITTE-SUR-AIRE, RAIVAL, RESSON, RUMONT, SEIGNEULLES, VAVINCOURT, VILLE-DEVANT-BELRAIN et VILLOTTE-SUR-AIRE,
- Monsieur Serge BROGGINI, commissaire enquêteur,
- Monsieur Laurent KIENTZEL, responsable du projet,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information :

- à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est, unité territoriale de Meurthe et Moselle / Meuse – division Meuse,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse – service environnement
- à M. le Président du Tribunal administratif – 5 place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54036 NANCY CEDEX
- à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET